

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 15 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUMARD, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Josette RAIMON, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 19 Pouvoirs : Mme Nicole HUET à M. Roger BAZIER  
Mme Béatrice PEREIRA à M. Dominique MOREL

Date de Convocation : 22/09/2021 Mme Laury-Anne RAULT à Mme Chantal SUBRA  
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux le dépôt sur table d'une délibération n°6 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Wheelers and Trotters Charentais, projet de délibération qui leur a été adressé par courriel le 24 septembre 2021.

*La proposition de dépôt sur table est adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.*

**◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/08/2021.**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.*

*Arrivée de M. Eric DRAPEAU.*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Abonnement annuel à l'Espace Numérique de Travail Beneylu School par la société SOLURIS pour un montant de 360,00€ TTC.
- Fourniture et pose de signalétique et enseigne pour la Mairie par la société COMILLEFOIS pour un montant de 1.669,50€ HT, 2.003,40€ TTC.
- Intervention sur le four et la laveuse du restaurant scolaire par la société HORIS SERVICES pour un montant de 880,04€ HT, 1.065,65€ TTC.
- Remplacement d'une porte vitrée de l'école élémentaire par la société MENUISERIE PETIT pour un montant de 1.928,91€ HT, 2.314,69€ TTC.
- Acquisition d'un radar pédagogique auprès de la Société TRAFIC pour un montant de 1.559,00€ HT, 1.870,80€ TTC.
- Contrat de fourniture d'énergie gaz naturel par la société ANTARGAZ pour un terme fixe mensuel de

- 30,06€ HTT/mois et un terme de quantité de 54,69€ HTT/MWh.
- Fleurissement du cimetière par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 2.127,50€ HT, 2.340,25€ TTC.
  - Intervention sur la laveuse du restaurant scolaire par la société HORIS SERVICES pour un montant de 398,58€ HT, 478,30€ TTC.
  - Prestation manège pour la journée de la mobilité par la société MANUELLA HOTONNIER pour un montant de 290,00€ TTC.
  - Nettoyage de l'église par la société L'AS DU CARREAU pour un montant de 203,00€ HT, 243,60€ TTC.
  - Fourniture d'un kit adaptation balayeuse pour les services techniques par la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 705,55€ HT, 846,66€ TTC.
  - Réfection des trottoirs de la RD109 par la société ATLANROUTE pour un montant de 77.641,20€ HT, 93.169,44€ TTC.
  - Reprise complète installation chaufferie par la société CHAILLOUX FABRICE pour un montant de 2.225,30€ HT, 2.670,36€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

#### **Délibération n°1 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Salles sur Mer avait voté l'exonération totale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur 2 ans. Or, une nouvelle disposition limite désormais la possibilité ouverte aux Communes de supprimer totalement l'exonération de TFPB. Elle précise que la quasi-totalité des Communes membres de la CDA de La Rochelle a ou va délibérer pour limiter cette exonération de deux ans à 40%. Elle souligne que la Commune de Salles sur Mer bénéficie déjà d'un taux très faible de TFPB par rapport aux autres Communes. La limitation de cette exonération de TFPB à 40% représenterait une recette financière d'environ 10 000€ sur deux ans et elle propose de ne l'appliquer qu'aux seules nouvelles habitations non financées par un prêt aidé par l'Etat.

Monsieur Ramos précise qu'il avait voté cette exonération de deux ans durant l'ancienne mandature, que cela visait à prendre en compte le paiement de la Taxe Locale d'Equipeement pour les nouvelles constructions par les nouveaux propriétaires. Il insiste sur le fait qu'il est contre la pression fiscale quelle qu'elle soit. Il estime qu'aujourd'hui c'est un luxe d'habiter à Salles sur Mer (prix des terrains, Taxe d'Aménagement). Il refuse de voter cette délibération.

Madame le Maire précise que la Commune de Salles sur Mer est souvent pénalisée du fait de son faible taux de TFPB puisque lorsqu'elle demande des subventions, certains organismes l'invitent dans un premier temps à augmenter les impôts locaux. Elle souligne qu'il vaut mieux augmenter un peu de manière régulière les impôts plutôt que de procéder à une forte hausse.

Monsieur Ramos pense que la Commune dépense beaucoup donc elle génère une pression fiscale et souhaite que des économies soient faites avant d'augmenter les impôts. Il rappelle qu'il refuse de participer au vote.

Madame le Maire rappelle qu'il est proposé de limiter l'exonération à 40% et de maintenir l'exonération totale pour toutes les constructions ayant recours à des prêts aidés.

Il est précisé qu'un refus de voter une délibération est comptabilisé sous forme d'une abstention lors du vote.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après discussions et échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 1 voix contre de M. Jean-James PERLADE et 4 abstentions de Mme Andrée JOUSSEAUME, MM. Nicolas COSTE, Patrick RAMOS et le pouvoir de Gérard VILATTE.***

## **Délibération n°2 Remboursement aux élus des frais de garde**

Madame le Maire précise que si le cas venait à se présenter, cette délibération permettrait sa prise en charge.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la Commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des Communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la Commune, puis le remboursement de la Commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les Conseillers Municipaux concernés qui permettront à la Commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté d'Agglomération, elles ne s'appliquent pas.

Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, charge Madame le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

***Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 1 voix contre de Mme Marie-Annick GUIMARD et 2 abstentions de M. Patrick RAMOS et le pouvoir de M. Gérard VILATTE.***

## **Délibération n°3 Revitalisation du Centre Bourg – Réhabilitation des bâtiments de la Salle du Parc et de l'Ancien Vival**

Madame le Maire rappelle que l'objet de cette délibération vise uniquement à acter le projet global de restructuration et de réhabilitation du Centre Bourg.

Monsieur Morel présente le Powerpoint « Revitalisation du Centre-Bourg » visant à changer la physionomie actuelle du village, en collaboration avec l'ensemble des associations de la Commune ; associations dont il rappelle l'importance pour la Commune et le besoin pour emmener de la vie au centre bourg.

Monsieur Ramos s'interroge sur un éventuel changement de sens de circulation dans le Centre Bourg.

Monsieur Morel lui précise qu'il n'y aura qu'un changement de panneaux à réaliser. Le projet proposé vise à transformer le visage du village pour une dizaine d'années. Ces propositions ont été réalisées au travers d'études du CAUE17, de la SEMDAS, de la CCI et du Syndicat de la Boulangerie. Il souligne que rien n'est malgré tout complètement figé et qu'une étude sera réalisée sur l'aménagement extérieur en liaison avec les obligations réglementaires d'accessibilité.

Madame le Maire rappelle que la seule question qui est à l'ordre du jour ce soir est celle du principe du projet.

La revitalisation du centre bourg est un des projets les plus importants depuis très longtemps à Salles sur Mer.

Il vise à permettre de redessiner le village, le transformer pour lui redonner vie pour de nombreuses années.

Il consistera en une permutation de ses activités actuelles :

- la très faible activité économique actuelle de la place de la Liberté sera transférée dans la salle du Parc pour s'y développer
- l'activité associative et communale de la salle du Parc ira redonner vie à la place de la Liberté.

Gardant l'objectif de réduire au maximum les coûts pour le budget de la Commune, les bâtiments communaux existants seront réutilisés en les adaptant aux nouveaux besoins:

- L'ex-poste, dont les travaux viennent de se terminer, offre désormais une jolie salle de 48 m<sup>2</sup>.
- La salle du Parc, par son emplacement, sa surface et son caractère moderne, se prêtera parfaitement à la création d'un pôle commerce avec un premier local d'environ 180m<sup>2</sup>, un deuxième local de 48 m<sup>2</sup> environ, et enfin la possibilité de conserver une salle communale pour ses activités.
- L'ex-Vival pourrait devenir un endroit de convivialité, de rencontres, d'exposition en plein cœur du village.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de ce projet global de revitalisation du Centre Bourg sur la base des éléments précédents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, valide le principe du projet global de revitalisation du Centre bourg avec la réhabilitation des bâtiments de la salle du Parc et de l'ancien Vival sur la base des éléments exposés ci-dessus.

***Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour, 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et le pouvoir de M. Gérard VILATTE, 1 abstention de Mme Andrée JOUSSEAUME.***

Monsieur Ramos souhaite préciser qu'il a voté contre cette délibération car il estime avoir une autre solution : installer une boulangerie à côté de l'école, dans le logement rue de la Borderie ; solution qu'il partage avec certains concitoyens. Il est totalement contre une utilisation du parc pour une zone commerciale.

Madame le Maire souligne qu'elle souhaite conserver le terrain de la rue de la Borderie pour répondre à un éventuel besoin d'agrandissement de l'école. Elle précise également qu'une salle sera conservée dans le Parc pour les administrés, les associations ou la Mairie. Tout le bâtiment du Parc ne sera pas dédié aux commerces. Elle insiste sur le fait que le Parc est le poumon du village de par son cadre et ses animations. Tout le monde peut donc trouver une satisfaction dans ce projet.

***PowerPoint « Revitalisation du Centre-Bourg »***



# **REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

Présentation au conseil municipal du 29 septembre  
2021



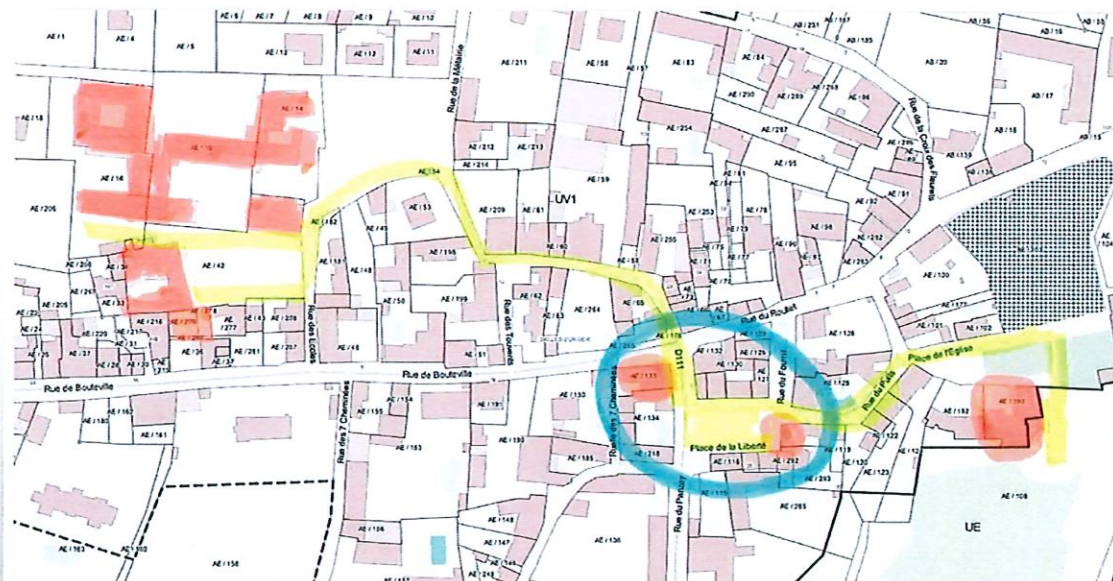
**La revitalisation du centre bourg est le projet le plus  
important depuis très longtemps à Salles sur mer .**

**Il va redessiner notre village , le transformer pour lui  
redonner vie pour de nombreuses années**



## RAPPELS

- ✓ C'était l'un des **deux principaux thèmes de notre campagne.**
- ✓ Cet espace qui va du VIVAL à la Salle du Parc est au cœur de la liaison entre l'école / la mairie et le Parc.
- ✓ Le projet est de remplacer l'activité commerciale de la place de la Liberté par une activité associative importante et ainsi **« amener à nouveau de la vie » !!!**
- ✓ Et Inversement, remplacer l'activité associative de la salle du parc par une activité commerciale, principalement la boulangerie , **Conserver de la vie !!!**





## NOS OBJECTIFS

- 1 > Utiliser les bâtiments communaux existants .
- 2 > Maîtriser les coûts.
- 3 > Remettre en place une boulangerie au plus tôt .



## NOTRE METHODE

**Plutôt que de traiter le projet Bâtiment  
par Bâtiment,  
Le traiter globalement**



## NOTRE METHODE

Pour un coût  
Raisonnable



## EXPLICATIONS

✓ **L'ancienne poste** est transformée pour **26 k€** et livrée ce mois-ci .  
Elle sera une salle associative le temps des travaux au Vival et au Parc.

✓ **La salle du parc**, transformée, génèrera un loyer annuel estimé à **25 k€ \*** ( 8€ le m2 moins les frais d'entretien), soit **250 k€ sur 10 ans**. Cette somme couvrira une grande partie des travaux.

**\*Y compris loyer du local poste quand redevenu commerce**

✓ **L'ancien VIVAL**, bénéficiera de la prime « Fond d'équipement structurant » d'un montant de 150 000€, ainsi que des subventions régionales classiques.





## RESUME

Projet	Surface (m2)	Utilisation	Coût (€)
Poste	48	Commerce	26 000
Salle du Parc	180	Boulangerie	0 (25k€ amortis sur 10 ans)
	48	Autre commerce	
	60	Association / Mairie	
Vival	100	Associations / Mairie	170 000
		Imprévu	50 000
		<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>



## **Soit 250 000€ pour un centre bourg refait à neuf !!**

- **Une zone commerciale idéalement située pour être pérenne avec:**
  - ✓ Une belle boulangerie
  - ✓ Un local commercial de 48 m2
  - ✓ Une plus grande salle associative (60 m2 versus 48)
- **Un local de 48 m2** refait à neuf sur la place de la liberté pouvant recevoir un commerce dans un deuxième temps .
- **Un espace de vie avec une salle de 100 m2** et une petite cour dans un des plus vieux bâtiments de la commune. Local ouvert sur la place de la liberté.



**Soit 250 000€ pour un centre bourg refait à neuf !!**

En y ajoutant la réfection complète des trois rues  
du Panzay, Bouteville et de la Borderie,

nous avons **un centre bourg  
transformé, moderne et accueillant !!!!**



## **LES POTENTIELS – Au niveau Salle du Parc**

Depuis l'esquisse du CAUE17, nous avons revu les plans :

- **Pour la salle des aînées**, l'utilisation de la terrasse semble une bonne idée pour avoir plus de 60 m<sup>2</sup> .
- **Pour la boulangerie**, les 180 m<sup>2</sup> sont la moyenne des surfaces de boulangerie moderne et rentable.
- **Pour le local commercial**, nous pouvons dégager 48 m<sup>2</sup>  
Le plan n'est pas arrêté à ce jour, plusieurs pistes sont à étudier

V- HYPOTHESE D'AMENAGEMENT



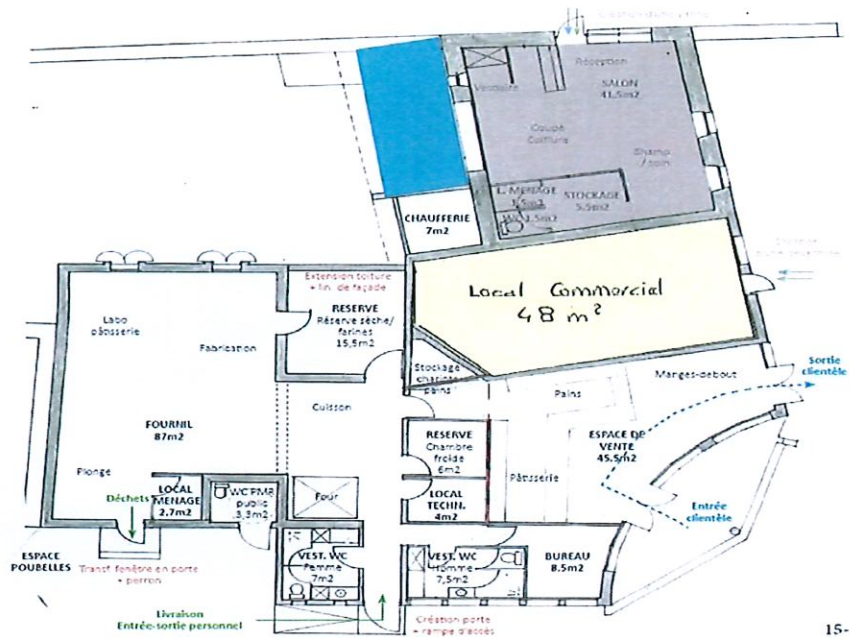
BOULANGERIE PATISSERIE	Pré-programme	Hypothèse aménag.
Espace vente	40m2	45,5m2
Fournil	80m2	87m2
Bureau	4m2	8,5m2
Réserve	20m2	21,5m2
Vest. Sanitaire	15m2	15,5m2
L techn	3m2	4m2
L ménage	3m2	3m2
	<b>165M2</b>	<b>185M2</b>

CHAUFFERIE	8m2	7m2
WC PMR public	5m2	3,5m2

\* Surface utile

17  
Charente-Maritime  
**clae**  
Cabinet d'architecture, d'urbanisme  
et de fonctionnement



15-

SALLES SUR MER  
Patrimoine entre sables et vert



**Pouvons nous mettre des commerces à cet endroit ?**



## **Mail de Mme TOUZET responsable PLUi à la CDA du 13 septembre 2021**

**“ Comme convenu lors de notre dernière conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint pour avis notre proposition d'évolutions du PLUi liées au projet de pôle commercial (extension du périmètre de mixité fonctionnelle et évolution de la limite de zonage UV1 / UE).**

**Je me permets de vous informer que la proposition d'extension du périmètre de mixité fonctionnelle sera présentée en COPIL PLUi le 17 septembre prochain.”**

29/09/2021

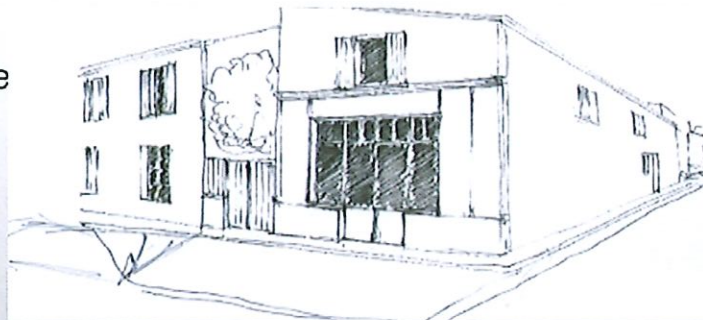
15



## **LES POTENTIELS – Au niveau du VIVAL**

Le futur lieu de vie au coeur du village .

Une cour ouverte sur la place de la liberté comme une invitation à se rencontrer



29/09/2021

Mairie de Salles Sur Mer

16



## Après plusieurs réunions , nous avons revu la proposition du CAUE 17 ....

Le CAUE 17 proposait 2 salles de 30 et 70 m<sup>2</sup> avec une petite cour .

**Nous avons décidé de n'en faire qu'une de 100 m<sup>2</sup>** (soit l'ensemble du vieux bâtiment), les sanitaires et locaux techniques étant eux, à la place de la salle de 30 m<sup>2</sup> .

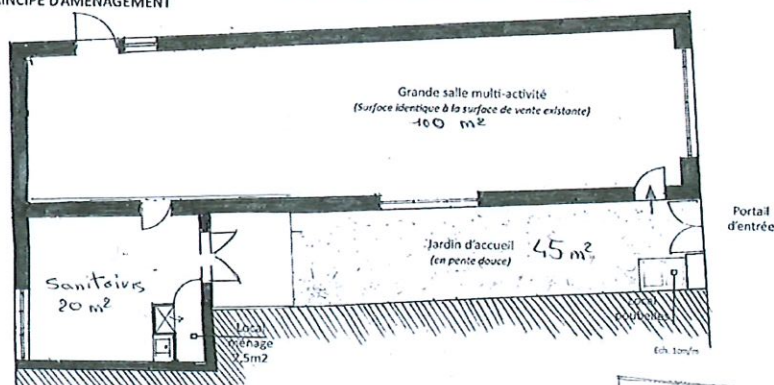
Cette salle pourra être coupée en deux par un paravent .



### VII- FAISABILITE ARCHITECTURALE

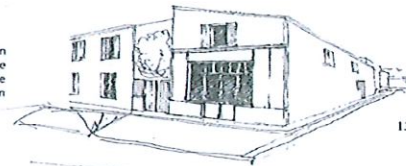
#### PRINCIPE D'AMENAGEMENT

## OPTION "B"



#### CROQUIS D'INTENTION

Pour que la façade principale soit un signal, possibilité de l'habiller d'une vitrine rapportée sur le pignon. Elle sera le support de l'enseigne et d'un éclairage adapté.





Après plus d'un an  
de réflexions, d'études, de conseils, de faisabilité financière,  
nous sommes heureux de vous avoir présenté cette  
**REVITALISATION DU CENTRE BOURG,**  
tant attendue par nos concitoyens .

MERCI de votre écoute .

## **Délibération n°4 Tableau des effectifs – suppression et création de poste**

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire en créant un nouveau poste, et de supprimer corrélativement son ancien poste.

### **SUPPRESSION DE POSTE**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 20h à compter du 1er octobre 2021

### **CREATION DE POSTE**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet 31h à compter du 1er octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer et de supprimer, le poste tel que décrit ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces créations et suppressions de poste.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

## **Délibération n°5 Dénomination de la rue de la déchetterie**

Madame le Maire souligne le travail réalisé par M. Bazier concernant la signalisation horizontale et verticale.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

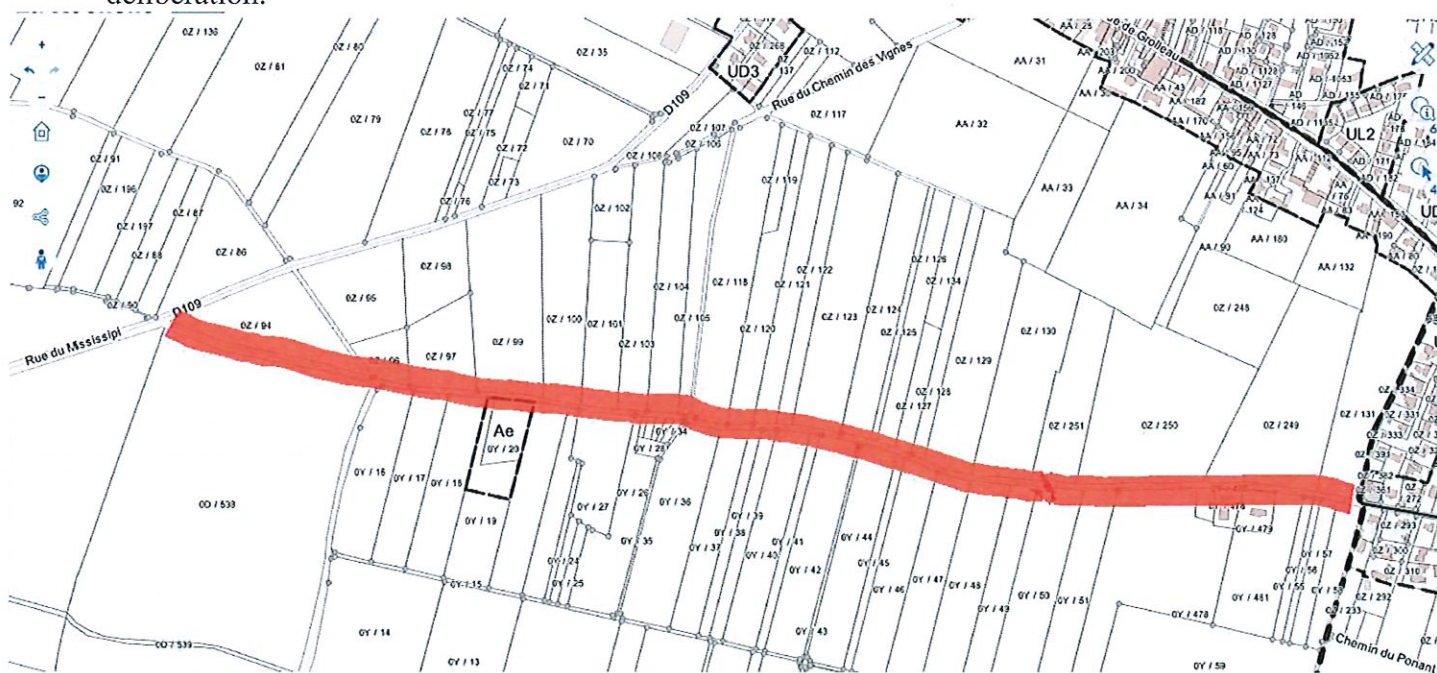
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places et notamment celle de la rue menant à la déchetterie,

Considérant qu'aux origines, cette rue était dénommée « rue du Moulin Rouge », nom mentionné dans des vieux plans retrouvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « Rue du Moulin Rouge » attribué à la voie reliant la RD 109 côté Salles sur Mer à la rue de Salles, côté Croix Chapeau, comme sur le plan ci-dessous.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

## **Délibération n°6 Subvention exceptionnelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'organisation de la journée de la mobilité du 23/09/2021, l'Association Wheelers and Trotters Charentais a participé bénévolement et très activement à l'animation de la journée (café et viennoiseries offertes à tout le monde, démonstration et essai de trottinettes électriques et gyropodes).

Afin de remercier cette association de sa participation bénévole, il est proposé de lui verser une subvention de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 100 euros à l'Association Wheelers and Trotters Charentais et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.***

### **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 28 octobre 2021 à 18h.
- Madame le Maire tient à féliciter M. Eric DRAPEAU pour la réalisation du nouveau site Internet et le remercie pour tout le temps passé. Le site est désormais au goût du jour.  
Elle remercie également M. Emmanuel DELLUS pour la réalisation de la vidéo du survol de l'église en drone.
- Monsieur Thickett informe le Conseil Municipal de tous les travaux réalisés à l'école maternelle : travaux de remise en état annuel réalisé par les services techniques, réalisation d'un nouveau toit à l'école maternelle et pose de 110 m2 de panneaux photovoltaïques sur le pan Sud, changement de la vieille chaudière fioul par une chaudière à gaz nouvelle génération... travaux qui permettront de réaliser des économies d'énergie.
- Monsieur Bazier informe le Conseil Municipal de la présence des étudiants de l'EIGSI répartis par petits groupes sur le territoire de la Commune du 06/10/2021 au 16/12/2021. Ils travailleront sur deux sujets : les bâtiments (étude de la qualité de l'air et énergétique) et problématique de la circulation (comptage et appréciations qualitatives). Les étudiants porteront un badge et le logo de l'EIGSI pour être identifiables.
- Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la tenue d'une réunion sur le nouveau schéma de collecte des déchets à Croix Chapeau le jeudi 30/09/2021, réunion à laquelle elle souhaite que tous y assiste.  
Monsieur Ramos s'interroge sur la présence de trop nombreux dépôts sauvages de déchets aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV). Il propose de déplacer ces PAV sur un autre site, les ramener dans les lotissements.  
Madame Jousseau propose de retirer le PAV de la Frénée pour y mettre un arrêt de bus.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie concernant une candidature pour la reprise du site du camping, elle précise qu'il s'agit d'une très belle proposition. Elle donne lecture de la candidature de la société VILLAS GS pour la remise en activité du Camping Communal de Salles sur Mer avec une exploitation sous forme d'Eco-Lodges.  
Madame Babault précise que le projet présenté s'intègre parfaitement dans le site et les espaces verts avec trois types d'hébergement tous axés autour du développement durable. Il est proposé désormais d'ouvrir à d'autres candidatures l'exploitation du site, uniquement sur la partie UC du camping. Les terrains de sport ne seront pas compris dans la location du futur exploitant. Le statut juridique de la mise en location est encore à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h40

Fait à Salles sur Mer, le 12/10/2021.

*Le Maire, Chantal SUBRA*



*La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON*

